



Sainte-Clotilde, le 29 JUIN 2022

**Monsieur le Maire  
de la commune de Saint-André  
BP 505  
97440 SAINT-ANDRE**

*A l'attention du Service Aménagement et Urbanisme  
Madame NEHOUA et Monsieur LAM-YAM*

D2022/5592

Votre identifiant Région : 5052.4  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Maëlle NICAULT  
DGADDE / DADT / PST

Mél : [maelle.nicault@cr-reunion.fr](mailto:maelle.nicault@cr-reunion.fr) Tel/ 0262 48 28 98

**N/REF** : D2022/5592

**OBJET** : Analyse de la compatibilité de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-André au regard du SAR 2011

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 avril 2022, vous m'avez fait parvenir votre projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin que notre collectivité puisse formuler son avis sur sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en tant que personne publique associée.

A ce titre, le Schéma de Cohérence Territoriale de la CIREST étant en cours d'élaboration, ce projet d'évolution de votre document d'urbanisme doit être directement mis en compatibilité avec le SAR 2011.

La modification proposée concerne exclusivement le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du centre-ville, classé en UA au PLU en vigueur.

Au regard du SAR, les modifications présentées sur l'OAP centre-ville, sur 10 articles du règlement écrit, sur la création de 5 emplacements réservés et l'adaptation de 2 emplacements réservés, ainsi que sur la modification des pièces graphiques sont compatibles avec les orientations et prescriptions du document régional.

Plus particulièrement, nous souhaitons souligner que ces modifications et dispositions relatives à la protection et gestion de la ressource en eau (autant en termes de lutte contre la pollution que des risques liés à l'artificialisation), à la transition écologique au sein des milieux urbains, aux mobilités douces, ainsi que les aménagements en matière de performance énergétique des espaces habités, permettent de traduire opérationnellement et mettre en œuvre les orientations du SAR relatives à une urbanité acceptable et désirable pour la population (B.2 et B.3), à la pluri-fonctionnalité des polarités urbaines (A7, A8, A9), à la décarbonation et sobriété énergétique de nos espaces urbains (C4, D7, D9), ainsi qu'à l'anticipation des perturbations liées au changement climatique (D1, D2, D4, D5, D11).

Nous prenons ainsi acte de ce projet de modification n°1 de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

La Présidente

Signé électroniquement par :  
Claudine DUPUY, Présidente  
Date de signature : 26/06/2022  
Qualité : DGS  
Claudine DUPUY

